

Réunion du Conseil Municipal
Lundi 24 novembre 2014, à 19 h 00

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 19/11/2014

PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 24 novembre 2014

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. DUCASSE, Mme COUFFIGNAL, M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE.

Etaient excusés : Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance G

Jean-François BROQUERES, Maire en fonction ouvre la séance il est 19 H 00. Après avoir procédé à la désignation de Laurine COUFFIGNAL comme secrétaire de séance,

le Procès- verbal de la séance du 17 septembre 2014 est approuvé.

Lecture est donnée des procurations :

Procuration H. THIEBLIN Conseillère municipale à P. DUPLA Conseiller municipal

Procuration J. DUBOIS-MAURY Conseillère municipale à D. DEGOS Adjointe au maire

Procuration C. CHAPUIS Conseillère municipale à JF BROQUERES Maire

C. ULLMANN Conseillère déléguée quittera la séance et indique qu'elle donnera procuration à E.TAUZIA Conseiller municipal.

Après ces formalités d'usage, M. le Maire indique que cette séance, septième de l'année comprend essentiellement des délibérations courantes, hormis une décision modificative au budget principal.

Puis après avoir remercié l'ensemble de l'équipe municipale pour la distribution auprès des habitants de la commune du journal d'information « le TARUSATE »,

M. le Maire fait un rappel sur les réunions importantes qui vont se tenir courant décembre dans le cadre du lancement de la démarche « AGENDA 21 », dossier porté et coordonné par Laurine COUFFIGNAL. Il précise que la commune a reçu notification de l'accord de subvention d'un montant de 10 000 € de la DREAL Aquitaine, suite à la délibération du 17 septembre dernier de l'assemblée communale. Cette subvention impulse ce projet de trois ans initié par l'équipe municipale, qui va « nous demander de mobiliser le plus grand nombre ».

.../...

Autour de Laurine COUFFIGNAL, les élus et services ont travaillé ces dernières semaines et des rencontres vont être organisées prochainement :

Mercredi 3 décembre réunion de formation des agents municipaux

Mardi 9 décembre réunion d'information auprès des associations et acteurs socio-économiques et partenaires institutionnels

Jeudi 11 décembre réunion d'information pour les habitants et correspondants de quartiers

Ensuite, M. le Maire donne communication de dates importantes sur les prochaines semaines :

Les élections professionnelles le 4 décembre,

Le NOËL du personnel le 12 décembre avec un spectacle avant l'arrivée du personnel,

La cérémonie des VŒUX de la municipalité le vendredi 9 janvier 2015.

Enfin, M. le Maire indique que la délibération n°11 « Exonération au titre de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins » est retirée de l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance selon les projets ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : Recensement en 2015 – commune de TARTAS

Délibération n° 2 : Commune de TARTAS – TRESOR PUBLIC – Dématérialisation PESV2

Délibération n° 3 : Commune de TARTAS – TRESOR PUBLIC – TIPI

Délibération n° 4 : Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 1

Délibération n° 5 : Subvention du Budget principal de la Commune au Budget annexe Régie des fêtes et animations

Délibération n° 6 : Subvention du Budget principal de la Commune au Budget CCAS

Délibération n° 7 : Adhésion au groupement de commandes FORMATIONS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – CDG 40

Délibération n° 8 : Adhésion au groupement de commandes FOURNITURES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – CDG 40

Délibération n°9 : Indemnité de conseil à Madame la Trésorière municipale de TARTAS

URBANISME / TRAVAUX / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 10 : Achat d'une « EPAREUSE » budget 2015

Délibération n°11 : Taxe d'Aménagement – Exonération Abris de Jardins (projet retiré)

Délibération n° 12: Approbation de l'extension de la compétence de la Communauté de Communes à la planification des documents d'urbanisme.

Délibération n° 13: Travaux Accessibilité Mairie – FIPHFP- CDG 40

EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS / CULTURE / COMMUNICATION / TECHNOLOGIES NOUVELLES

Délibération n°14 : Tarifs restauration à compter du 1^{er} janvier 2015 (Remis en séance)

Délibération n° 15 : Tarifs activités ALSH à compter du 1^{er} janvier 2015 (Remis en séance)

Délibération n°16 : Demande de subvention – Programme culturel et d'animations de la Ville de TARTAS

INFORMATION COMMUNICATION :

Point sur le travail des commissions municipales et Décisions municipales CGCT

.../...

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : Recensement en 2015 – commune de TARTAS – délibération portant création d'un emploi temporaire de coordonnateur communal et d'agents recenseurs

Dans le cadre du recensement et comme tous les cinq ans, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer 1 emploi de coordonnateur communal et 7 emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Il est proposé à notre assemblée :

- de créer 8 emplois temporaires à temps non complet, à savoir : 1 coordonnateur communal du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015, et 7 agents recenseurs du 6 janvier 2015 au 16 février 2015

Il est précisé que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 330.

- de charger M. le Maire de procéder au recrutement des agents recenseur et du coordonnateur communal.

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2015 au chapitre prévu à cet effet.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 : Commune de TARTAS – TRESOR PUBLIC – Dématérialisation PESV2

M. le Maire reprend la parole pour présenter le processus de dématérialisation, notamment PESV2 : « L'arrêté ministériel du 3 août 2011 » précise que toutes les collectivités territoriales auront l'obligation de transmettre leurs flux comptables par le Protocole d'Échange Standard Version 2 (dit PESV2) à compter du 1er janvier 2015.

Aussi, après un travail de mise en œuvre entre les services municipaux et les services de la Trésorerie municipale, de l'ALPI ou de la Trésorerie Générale, le Maire propose l'adhésion de la Commune de TARTAS Budget Principal / Budget CCAS / Budget annexe Fêtes et Animations, dès maintenant à ce nouveau protocole d'échange standard Version 2 et la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à cette proposition
- Et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au passage au PES V2 et à la mise en place de la dématérialisation

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 : Commune de TARTAS – TRESOR PUBLIC – TIPI

M. le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publiques propose un moyen de paiement automatisé : le TIPI (Titres Payables Par Internet). Ce service répond aux attentes des usagers, notamment de la part des jeunes parents, en lien avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En 2010, 78% des français achètent à distance et 80% des achats à distance sont payés par carte bancaire. Le développement des smartphones offre de nouveaux débouchés dans ce domaine.

L'adhésion à ce service, outre le fait qu'elle constitue une nouvelle étape dans le développement de l'e-administration et des services en ligne, permettrait à notre collectivité tout en s'inscrivant dans une image de modernité :

- d'améliorer le taux de paiement spontané
- d'automatiser la chaîne des procédures depuis la prise en charge du titre chez l'ordonnateur
- de réduire le délai de traitement des opérations d'encaissement

Le service de paiement en ligne proposé concerne les recettes qui ont fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public. L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP. Il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire à distance, en supprimant ainsi les coûts d'affranchissement ou les déplacements à la trésorerie. Le service leur est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les transactions sont sécurisées et aucune formalité préalable n'est nécessaire. Les modèles d'avis de sommes à payer envoyés aux usagers vont être adaptés de façon à proposer cette nouvelle modalité de paiement.

Le coût pour la collectivité se limite aux frais réduits de Commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,05 € par transaction).

Aussi, il est proposé de mettre en place ce dispositif pour les recettes de tous les budgets de la Ville de TARTAS (Budget principal, et Budget annexe régie des Fêtes et Animations).

Pour cela, la conclusion d'une convention entre la Ville de TARTAS et la Direction Générale des Finances Publiques est nécessaire.

Sur la base de ces éléments il est proposé :

- au Conseil Municipal de décider d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes TIPI
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 4 : Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 1

Au budget principal de la commune voté le 16 avril 2014, M. le Maire indique qu'il convient par une Décision modificative N°1 d'apporter des ajustements : un premier sur le fonctionnement des services, un second sur l'opération installations sportives.

Au titre du fonctionnement courant des services,

Des remboursements sur charges de personnels au titre du contrat d'assurance contracté par la commune viennent de nous être confirmés pour des absences suite à longue maladie, qui viennent s'ajouter en recettes à des participations de l'Etat pour les emplois aidés. Aussi il convient de porter les inscriptions suivantes :

Recettes de Fonctionnement :

Article 6419 remboursement sur rémunérations	Ajouter	35 000 €
--	---------	----------

Chapitre 74 Dotations, Subventions, Participations

Article 74718 participations emplois aidés	Ajouter	5 000 €
--	---------	---------

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 012 Charges de personnel

Article 6411 Personnel titulaire	Ajouter	40 000 €
----------------------------------	---------	----------

Au titre de l'opération Installations sportives en Investissement,

La commune a lancé le projet réalisation des courts de tennis couverts sur la plaine des sports. Aujourd'hui, compte tenu des achats de terrains, des frais d'études, diagnostics divers, en ce compris les bureaux de contrôle, assurance dommage ouvrage, et honoraires d'architecte, les résultats de l'appel d'offres concernant les différents lots travaux nous permettent d'affiner l'enveloppe des crédits ouverts pour cette opération.

Budgétairement, il convient d'ajouter un montant de 115 000 € ttc, qui va permettre de notifier sur les tous prochains jours le marché, pour un début effectif des travaux avant la fin de l'année et un achèvement au printemps 2015.

Il est précisé que l'ensemble de l'opération tient compte aussi des VRD, que cette opération est éligible au FCTVA et aux financements confirmés de partenaires divers (Région 90 000 €, CCPT 150 000 €, et fédération de tennis 30 000 €).

Aussi, pour financer cet ajustement budgétaire de 115 000 € il est proposé à notre assemblée d'une part, d'autofinancer à hauteur de 15 000 € à partir de recettes exceptionnelles à recevoir sur le fonctionnement et d'inscrire d'autre part, un complément de subvention pour l'aide de la fédération de Tennis à hauteur de 20 000 €, et d'utiliser 80 000 € de crédits non engagés à ce jour sur l'opération bâtiments.

.../...

Les écritures se détaillent comme suit :

Recettes :

Opération 9913 installations plaine des sports (investissement)

Article 1328 subventions autres	Ajouter	20 000 €
---------------------------------	---------	-----------------

(la subvention FFT était inscrite que pour 10000 € au BP ; sera de 30000 €)

Chapitre 73 Impôts et taxes (fonctionnement)

Article 7351 taxe sur l'électricité	Ajouter	5 000 €
-------------------------------------	---------	----------------

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (fonctionnement)

Article 758 Produits divers	Ajouter	10 000 €
-----------------------------	---------	-----------------

Dépenses :

Opération 9913 installations plaine des sports (investissement)

Article 21318 Autres bâtiments (tennis couverts)	Ajouter	115 000 €
--	---------	------------------

Opération 9201 aménagements bâtiments divers (investissement)

Article 21318 Autres bâtiments publics	Enlever	80 000 €
--	---------	-----------------

Pour équilibre des sections Fonctionnement et Investissement :

Chapitre 023 Virement à l'investissement (dépenses FON.)	Ajouter	15 000 €
--	---------	-----------------

Chapitre 021 Virement du fonctionnement (recettes INV.)	Ajouter	15 000 €
---	---------	-----------------

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres présents.

Cathy ULLMAN Conseillère déléguée quitte la séance et donne pouvoir à Eric TAUZIA Conseiller Municipal.

Délibération n°5 : Subvention du Budget principal de la Commune au Budget annexe Régie des fêtes et animations

A la demande de M. le Maire, Dominique DEGOS adjointe au maire revient sur les activités de la Régie municipale des fêtes et animations et notamment son dernier conseil d'exploitation qui s'est réuni le 20 novembre dernier.

Dominique DEGOS propose sur avis du Conseil d'exploitation de la Régie des fêtes et d'Animations de voter une subvention de **79 000 € pour 2014** du budget principal au budget annexe régie des fêtes et animations.

Cette subvention légèrement supérieure au montant de 2013, correspond à des animations nouvelles dans le programme d'animations tant pour les fêtes locales, la foire d'automne ou les animations commerciales de Noël, tout en soulignant que le montant consacré à la sécurité est lui aussi en augmentation.

Il est précisé que lors du vote du budget au mois d'avril dernier, les crédits ont été prévus.

M. le Maire reprend la parole et rappelle que le montant sollicité est inférieur au crédit prévu initialement au budget de 83 000 €, tout en insistant sur les nouvelles animations qui ont été mises en place par la régie en 2014.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres présents, tout en précisant que Mme DEGOS Présidente de la régie des fêtes ne prend pas part au vote.

.../...

Délibération n°6 : Subvention du Budget principal de la Commune au Budget CCAS

M. le Maire donne la parole à Jean MARSAN Adjoint au maire en charge de l'action sociale. Il propose une subvention de **18 000 € pour 2014** du Budget principal au budget du CCAS de la commune de TARTAS.

Il est précisé que lors du vote du budget au mois d'avril dernier, les crédits ont été prévus.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 7 : Adhésion au groupement de commandes FORMATIONS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – CDG 40

Eric LAMOTHE 1^{er} adjoint au maire prend la parole et présente le projet de groupement de commandes qui a été travaillé par les services du Centre de Gestion des Landes et s'adresse à l'ensemble des communes du département.

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le centre de gestion de la fonction publique des landes, les collectivités territoriales et les établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

l'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,

les missions du coordonnateur,

les rôles de chacun des membres,

les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il est proposé de se prononcer pour l'adhésion de la commune de TARTAS au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne la commune de TARTAS qui en découleront.

Il est proposé que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué pour la commission d'appels d'offres du centre de gestion de la fonction publique des landes

De plus le conseil municipal de la commune de TARTAS sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Il est donc proposé :

D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet et déposée sur le bureau de l'assemblée.

.../...

D'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant

D'autoriser la Commission d'appel d'offres du centre de gestion des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché

De décider de s'engager à exécuter, avec le ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de TARTAS est partie prenante.

De décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de TARTAS est partie prenante et les inscrire préalablement au budget.

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 8 : Adhésion au groupement de commandes FOURNITURES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – CDG 40

Dans la continuité du groupement de commande « formations et sécurité », Eric LAMOTHE 1^{er} adjoint présente le projet concernant les fournitures des équipements de protection individuelle.

Des dispositions législatives et réglementaires imposent aux employeurs publics d'équiper certaines catégories d'agents en vêtements dont la fonction est d'assurer à ceux-ci une protection individuelle dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et établissements publics en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de telles fournitures qui sont obligatoires en vertu des règles de santé et de sécurité au travail, le centre de gestion de la fonction publique des landes, les collectivités territoriales et les établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des landes de mutualiser l'achat de ces fournitures dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

l'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,

les missions du coordonnateur,

les rôles de chacun des membres,

les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il est proposé de se prononcer pour l'adhésion de la commune de TARTAS au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fournitures d'équipement de protection individuelle et d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne la commune de TARTAS qui en découleront. Il est proposé que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué pour la commission d'appels d'offres du centre de gestion de la fonction publique des landes

De plus le conseil municipal de la commune de TARTAS sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Il est donc proposé :

D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture d'équipement de protection individuelle

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet et déposée sur le bureau de l'assemblée.

D'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant

.../...

D'autoriser la Commission d'appel d'offres du centre de gestion des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché

De décider de s'engager à exécuter, avec le ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de TARTAS est partie prenante.

De décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de TARTAS est partie prenante et les inscrire préalablement au budget.

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°9 : Indemnité de conseil à Madame la Trésorière municipale de TARTAS

M. le Maire reprend la parole et propose à l'assemblée de se prononcer sur l'indemnité de conseil à Madame la Trésorière municipale, Mme DA SILVA en poste depuis le 1^{er} juillet 2014.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération de la commune du 11 juin 2014 attribuant une indemnité pour le premier semestre 2014 de 395,02 € à la trésorière municipale en poste,

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'indemnité de la nouvelle trésorière au titre du deuxième semestre 2014.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

D'attribuer pour le second semestre 2014, l'indemnité au taux de 100 %, soit **395.02 €**.

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 10 : Achat d'une « EPAREUSE » budget 2015

Eric LAMOTHE 1^{er} adjoint au maire en charge des Services Techniques explique que dans le cadre des travaux d'entretien de la commune de TARTAS, il est envisagé de procéder à l'acquisition d'une « EPAREUSE » pour les services techniques.

Sur la fin d'année 2014 une procédure de commande publique va être lancée permettant d'envisager l'acquisition et la livraison de ce matériel entre janvier et le mois de mars 2015.

Les crédits de cette opération seront inscrits au budget principal de la commune pour 2015, en section d'investissement en application des normes comptables.

Stéphane BRUEY intervient et attire l'attention sur les techniques de coupe, et demande des précisions sur l'emploi de cette machine. Vincent DUCASSE donne réponse, et assure avec Eric LAMOTHE que ce type d'engin est utilisé essentiellement sur les bords de routes et chemins tout en respectant les techniques de fauchage et de coupe.

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 11 : Taxe d'Aménagement – Exonération Abris de Jardins – Commune de TARTAS

Projet retiré en début de séance.

Délibération n° 12: APPROBATION DE L'EXTENSION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA PLANIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire reprend la parole et présente le projet d'approbation de l'extension de compétence de la Communauté de communes à la planification des documents d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires)

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 6 novembre 2014 décidant d'étendre ses compétences à la « planification des documents d'urbanisme »

Monsieur le Maire de TARTAS expose que suite à la réunion du conseil communautaire, il convient que le conseil municipal de TARTAS se prononce sur ce transfert de compétence

Aussi il est proposé :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate dans leur partie relative aux compétences obligatoires
- d'ajouter aux dits statuts la compétence ainsi libellée « planification des documents d'urbanisme ».

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 13: Travaux Accessibilité Mairie – FIPHFP- CDG 40

Eric LAMOTHE adjoint au maire en charge des travaux prend la parole concernant les travaux d'accessibilité.

« Comme vous le savez dès 2011, la Ville de TARTAS a engagé une réflexion sur le bâtiment mairie prenant en compte notamment l'accessibilité.

Après différentes études comme le bilan énergétique, des premiers travaux d'amélioration des locaux ont été réalisés au premier semestre 2012 pour un meilleur accueil des usagers mais aussi pour le bon fonctionnement des services administratifs.

Par délibération du 30 octobre 2012, suite à des réunions de travail avec les services du Centre de Gestion, décision a été prise de signer la convention d'adhésion auprès du CDG 40 pour le projet de mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de solliciter l'accompagnement des services du FIPHFP ainsi que les meilleurs financements possibles.

En 2013 une réflexion conjointe des services municipaux et de la commission des travaux a été menée. Fin d'année 2013, décision a été prise de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment abritant la mairie.

.../...

Dans le projet global, priorité a été définie de réaliser l'accessibilité à l'étage par un ascenseur pour les différents services municipaux et réunions de travail ou assemblées, tout en créant pour le personnel des locaux sanitaires. Un premier rendu nous amène à estimer une première tranche de travaux d'un montant de 180 000 € HT à 214 000 € HT, dont ascenseur et locaux sanitaires aux normes accessibilité.

Aussi, à partir de ces premiers éléments il convient de transmettre aujourd'hui aux services du FIPHFP du CDG, les études et documents permettant de confirmer la demande d'accompagnement sur ce projet et l'obtention des meilleurs financements possibles.

Des premiers crédits ont été inscrits au budget permettant de lancer l'opération qui s'étalerait de 2014 à 2015 et 2016.

Il est proposé à notre assemblée :

De transmettre aux services du FIPHFP les études et documents du dossier

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents et pièces

D'autoriser M. le Maire à lancer toutes procédures de commande publique. »

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°14 : Tarifs restauration à compter du 1^{er} janvier 2015

A la demande de M. le Maire, Jeanne BRUGAT adjointe au maire en charge de l'éducation et de la Jeunesse présente les propositions de tarifs restauration.

La Commission Permanente du Conseil Général a voté pour 2015 une augmentation des tarifs facturés à la Ville de TARTAS pour les repas fournis sur le groupe scolaire Jules FERRY :

- repas maternelle : 3.27 € au 01.01.15 (2.52 € actuellement)
- repas élémentaire : 3.48 € au 01.01.15 (2.82 € actuellement)

Sur avis favorable de la Commission Education en date du 18 novembre 2014, il est proposé d'abaisser la tranche de quotient familial à 600 € (contre 750 € actuellement) et de mettre en place les tarifs suivants :

Tarifs permanents

	QF : 0 à 600€	QF : 600,01 à 9999 €
Maternelle	2,80 €	3,30 €
Elémentaire	2,90 €	3,40 €

Tarifs occasionnels et exceptionnels

	Occasionnel		Exceptionnel
	QF : 0 à 600€	QF : 600,01 à 9999 €	
Maternelle	2.90 €	3.40 €	4.00 €
Elémentaire	3.00 €	3.50 €	

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2015.

A la question de Stéphane BRUEY Conseiller municipal, demandant si il est pris en compte le développement durable dans la restauration, M. le Maire répond que le conseil général a mis en œuvre dans ses procédures les circuits courts, et la mise en concurrence.

.../...

Pour sa part, Jean MARSAN Adjoint au maire, souligne que c'est toujours de nouvelles augmentations qui viennent s'ajouter pour les habitants, et ce tout en soulignant la diminution des ressources des collectivités.

Enfin, Evelyne COURROS Adjointe au maire indique qu'il vaudrait mieux augmenter un petit peu tous les ans pour atténuer les effets.

Le débat étant clos,

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°15 : Tarifs activités ALSH à compter du 1^{er} janvier 2015

Jeanne BRUGAT adjointe au maire en charge de l'éducation et de la Jeunesse aborde ensuite les propositions de la commission concernant les séjours du début d'année 2015.

Le service EASA organise dans le cadre de l'Accueil de Loisirs deux séjours accessoires à Peyragudes (65) pendant les vacances de février 2015 :

- Semaine du 16/02 au 20/02/2015 : séjour pour les 13-16 ans pour 16 jeunes
- Semaine du 23/02 au 27/02/2015 : séjour pour les 9-12 ans pour 16 jeunes

Sur avis favorable de la Commission Education en date du 18 novembre 2014, il est proposé les tarifs suivants : **350 € pour les enfants tarusates** et **380 € pour les enfants extérieurs**.

Tarif TARUSATES

Quotient familial	Prix réel du séjour	Reste à la charge des familles	Aide Conseil Général	Aide CAF	PRIX FAMILLE
QF<357 €	350,00 €	15%	232,45 €	65,05 €	52,50 €
357,01 €<QF<449 €	350,00 €	20%	222,85 €	57,15 €	70,00 €
449,01 €<QF<567 €	350,00 €	30%	195,85 €	49,15 €	105,00 €
567,01 €<QF<723 €	350,00 €	42%	166,50 €	36,50 €	147,00 €
723,01 €<QF<820 €	350,00 €	55%	157,50 €	0,00 €	192,50 €
820,01 €<QF<905 €	350,00 €	70%	105,00 €	0,00 €	245,00 €
QF>905,01 €	350,00 €	100%	0,00 €	0,00 €	350,00 €

Tarifs EXTERIEURS

Quotient familial	Prix réel du séjour	Reste à la charge des familles	Aide Conseil Général	Aide CAF	PRIX FAMILLE
QF<357 €	380,00 €	15%	257,95 €	65,05 €	57,00 €
357,01 €<QF<449 €	380,00 €	20%	246,85 €	57,15 €	76,00 €
449,01 €<QF<567 €	380,00 €	30%	216,85 €	49,15 €	114,00 €
567,01 €<QF<723 €	380,00 €	42%	183,90 €	36,50 €	159,60 €
723,01 €<QF<820 €	380,00 €	55%	171,00 €	0,00 €	209,00 €
820,01 €<QF<905 €	380,00 €	70%	114,00 €	0,00 €	266,00 €
QF>905,01 €	380,00 €	100%	0,00 €	0,00 €	380,00 €

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

.../...

Délibération n°16 : Demande de subvention – Programme Annuel culturel et d'animations de la Ville de TARTAS à compter de 2015

A la demande de M. le Maire, Dominique DEGOS adjointe au maire en charge de la Culture et de la communication présente le projet de demande de subvention concernant la mise en œuvre d'un programme culturel annuel pour la Ville de TARTAS à compter de 2015.

Tout au long de l'année, des spectacles ou manifestations culturelles se déroulent sur notre commune. A ce titre, la Ville envisage de mettre en place un programme qui recensera l'ensemble des animations culturelles et fera notamment la promotion du spectacle vivant.

Il s'agira, outre l'organisation de concerts, galas de danse, expositions et spectacles divers sur les différentes installations de valoriser le patrimoine local, s'appuyant notamment sur l'Eglise Saint-Jacques, la Maison Jeanne d'Albret, les Allées marines, tout en permettant l'accès à la culture à tout type de public. A travers ce programme culturel annuel, la commune coordonnera l'ensemble des manifestations de son territoire, valorisera le spectacle vivant, l'accès au plus grand nombre tout en associant les différents partenaires, y compris associatifs

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles tant auprès des partenaires institutionnels Région, Conseil Général des Landes ou tous autres organismes.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION COMMUNICATION :

Des décisions municipales entre deux séances du Conseil Municipal :

Après avoir donné communication à l'assemblée en application du CGCT des décisions prises depuis le dernier conseil du 17 septembre 2014, à savoir :

- Bail avec SFR, téléphonie mobile
- Avenant travaux rue des violettes
- Mission d'accompagnement GRAINE d'AQUITAINE Agenda 21
- Projet de convention GRDF

Travaux des commissions municipales :

Ensuite, M. le Maire demande à chaque Adjoint au maire de donner information sur le travail des commissions.

Evelyne COURROS adjointe au maire en charge des affaires générales indique la tenue d'une prochaine commission le 27 novembre prochain ainsi qu'une rencontre avec les correspondants de quartiers le 5 décembre en après-midi.

Philippe DUBOS adjoint au maire en charge des associations et du sport informe du travail des services notamment sur le suivi des installations, l'instruction des dossiers de subvention et la préparation du projet « aide à la formation des bénévoles associatifs ». Puis, il détaille le programme de la manifestation TELETHON qui se tiendra les 05 et 06 décembre prochains avec une implication forte du tissu associatif local autour du service EASA.

Jeanne BRUGAT adjointe au maire en charge de l'éducation et de la Jeunesse se félicite du travail avec la communauté éducative, du bon fonctionnement de la pause méridienne pour la restauration. Sur la fin décembre seront organisées les élections du CMEJ, et une réception de remerciements pour les jeunes de l'actuel CMEJ sera organisée. La présence de tous les élus municipaux est souhaitée pour témoigner du travail effectué par ces jeunes.

.../...

Jean MARSAN adjoint au maire en charge de l'action sociale rend compte d'une récente réunion qui s'est tenue avec les associations ou organismes qui travaillent dans le social. Il était accompagné de Noémie DARGELOSSE Conseillère municipale qui souligne que les échanges ont permis de faire émerger des liens entre associations et mieux se connaître. Cela est d'ailleurs relayé par Cécile GARRIDO Conseillère municipale.

M. le Maire prend la parole et dit l'excellent retour qui lui a été fait de cette réunion par des associations, et demande que les travaux continuent.

Jean MARSAN conclut en annonçant la tenue d'un prochain conseil d'administration du CCAS qui permettra de faire un point sur les dossiers en cours.

Eric LAMOTHE adjoint au Maire fait un rappel des dossiers abordés lors de la commission des travaux du 12 novembre dernier, avec notamment l'aménagement de la route de DAX pour lequel une prochaine réunion se tiendra avec les services du Conseil général.

De plus différentes réunions se sont tenues avec la CCPT, le SIETOM de Chalosse, afin de travailler sur des points particuliers. Enfin à la demande d'Eric LAMOTHE, Vincent DUCASSE et Max GAILLARDET, tous deux conseillers rattachés à la commission des travaux pour le suivi de la zone rurale, donnent le détail des travaux de fossés et chemins qui viennent d'être réalisés ces dernières semaines.

M. le Maire reprend la parole et indique qu'il a rencontré avec Evelyne COURROS le propriétaire de la grange de la Chasse, et que les négociations sont en cours pour l'acquisition.

Puis M. le MAIRE aborde le dossier présenté par la Ligue de TENNIS qui souhaite s'installer sur la commune. Il indique que le dossier est ambitieux, 2 millions d'Euros hors taxes « le schéma est lourd aujourd'hui compte tenu des normes techniques mais aussi des chiffres. Aussi au regard des baisses des dotations de l'état confirmées et prévues pour les années à venir (40 000 € par an au moins), l'effort demandé sur le fonctionnement aux services, mais aussi des dossiers en cours ou des engagements du programme municipal, il ne semblerait pas opportun aujourd'hui d'aller sur ce projet de Tennis sans avoir la confirmation de plusieurs paramètres et notamment des financements extérieurs conséquents susceptibles de modérer la participation communale dans des limites raisonnables, ainsi que de la lisibilité de la prise en charge du fonctionnement de ce nouvel équipement ; aussi faut-il y aller ou pas ?

En tout état de cause, le dossier devra répondre à 3 critères en vue de son éventuelle concrétisation :

1. la soutenabilité financière de l'opération
2. le projet ne doit pas être réalisé au détriment d'opérations prévues dans le programme municipal
3. le soutien sans faille du mouvement sportif à cette installation

Ce n'est qu'à l'issue de ces vérifications que nous serons en mesure de répondre à cette question. L'intérêt réel de ce dossier ne préjuge pas en cet instant de la décision finale».

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée il est 20 H 50.